

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE
GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH-ALBÈRES**

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle du Préau à St-André, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre PUIGNAU.

OBJET : CARTE CADEAU POUR LES AGENTS (Noël)

Étaient présents avec droit de vote :

M. JACQUES ARNAUDIES (TITULAIRE), M. JEAN ASTIE (TITULAIRE), M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), M. CHRISTIAN BOTTEIN (TITULAIRE), M. ANTOINE CASANOVAS (TITULAIRE), M. JEAN-LOUIS CATALA (TITULAIRE), M. ANTOINE CHRYSOSTOME (TITULAIRE), M. CLAUDE COMMES (TITULAIRE), M. MARC DE BESOMBES-SINGLA (TITULAIRE), M. SERGE FAJAL (TITULAIRE), M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), Mme CORINNE GAILLOT (TITULAIRE), M. CHRISTIAN JODAS (SUPPLEANT), Mme JOSELINE LAFON (SUPPLEANT), Mme ANNIE LAMARQUE (SUPPLEANT), M. PÈRE MANZANARES (SUPPLEANT), Mme MARTINE MAUGUIN (TITULAIRE), M. GUY METIVIER (SUPPLEANT), M. CHRISTIAN NAUTE (TITULAIRE), M. ANTOINE PARRA (TITULAIRE), Mme ANNIE PEZIN (TITULAIRE), M. STEPHANE PINEDA (TITULAIRE), M. YVES PORTEIX (TITULAIRE), M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. JACKY PUJOL (TITULAIRE), M. GERARD PUJOL (TITULAIRE), M. FRANCIS QUINTANE (TITULAIRE), Mme MICHELE RAYE DEBRAS (TITULAIRE), Mme NATHALIE REGOND PLANAS (TITULAIRE), M. LOUIS PIERRE SCHWEER CASES (SUPPLEANT), M. PIERRE SERRA (TITULAIRE), M. JEAN-MICHEL SOLE (TITULAIRE), M. ANDRE TRIVES (TITULAIRE), Mme FREDERIQUE VAQUER (SUPPLEANT), M. JEAN VILA (TITULAIRE), M. MARTI VILA PASOLA (TITULAIRE), M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE), M. GUY VINOT (TITULAIRE),

Étaient représentés / ayant donné procuration :

M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE) procuration à M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. PATRICK DORANDEU (TITULAIRE) procuration à M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), M. BRUNO GALAN (TITULAIRE) procuration à M. CHRISTIAN NAUTE (TITULAIRE),

Absents excusés :

M. PATRICK CASADEVALL (TITULAIRE), M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), M. FREDERIC HEBRARD (TITULAIRE), Mme PIERRETTE JUANOLE DEMOULIN (SUPPLEANT), Mme MAYA LESNE (TITULAIRE), Mme MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), M. CLAUDE MARCELO (SUPPLEANT), M. RAYMOND PLA (TITULAIRE), M. ALAIN RAYMOND (TITULAIRE), M. HAROLD SOUILLER (TITULAIRE), M. MICHEL THIRIET (TITULAIRE),

Autres participants : M. MICHEL LESOT (SUPPLEANT), M. JEAN LAURENT (SUPPLEANT).

M. JEAN ASTIE (TITULAIRE) a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

2024/14
Réf. 08/04 -06

Date de convocation : 25/03/2024

Nb de membres en exercice :	63
Présents :	38
Nb de suffrages exprimés :	41
VOTE :	
Pour :	41
Contre :	0
Abstentions :	0

OBJET : CARTE CADEAU POUR LES AGENTS (Noël)

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis « Fondation Jean Moulin » du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre

Compte tenu du contexte économique au niveau national,

Le Président souhaite instituer, à l'occasion des fêtes de fin d'année un « cadeau Noël » dont bénéficient les agents du **SMIGATA pour les titulaires, stagiaires, contractuels (CDI) et contractuels (CDD) dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois avec la présence dans la collectivité au 25 décembre de l'année.**

Cette carte cadeau d'une valeur de deux cents euros 200 euros par agent sera distribuée à la mi-décembre la présente délibération confirmant également la carte cadeau de décembre 2023 l'attribution de la carte 2023 étant entachée d'un vice d'incompétence.

Ce montant pourra être actualisé avec un plafond maximum à 300 € par une nouvelle délibération du comité syndical.

Il est proposé au conseil syndical de valider le dispositif de cartes-cadeaux au bénéfice du personnel du syndicat.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le principe de l'attribution de cartes-cadeaux aux agents suivants : **titulaires, stagiaires, contractuels (CDI) et contractuels (CDD) dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois avec la présence dans la collectivité au 25 décembre de l'année.**

- **DECIDE** que durant le mois de décembre, soit à l'occasion des fêtes de fin d'année et dans les conditions détaillées, une carte cadeaux d'un montant de deux cent euros (200 euros) est distribuée aux agents début décembre pour les achats de fin d'année. Ce montant pourra être actualisé compte tenu du contexte social avec un plafond maximum à 300 € par une nouvelle délibération du comité syndical.

- **PRÉCISE** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-André, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président

Alexandre RUIGNAU

Maire de Les Cluses

Le / La secrétaire de séance

